

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DVD 104-3** Aide financière pour les copropriétés installant des points de recharge pour véhicules électriques dans leurs locaux.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2015 DVD 106-4 des 9, 10 et 11 février 2015 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu la délibération 2016 DVD 88-1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'aide financière avec les habitats collectifs pour s'équiper de points de recharge pour véhicules électriques à usage de l'ensemble des résidents de l'immeuble et réaliser les travaux permettant l'installation d'un pré-équipement électrique pour l'installation de bornes de copropriétaires ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconduite l'aide financière visant à aider les copropriétés à installer des points de recharge pour véhicules électriques dans leurs locaux.

Article 2 : Cette aide est octroyée à l'ensemble des habitats collectifs parisiens effectuant des travaux pour l'installation d'un pré équipement électrique permettant l'installation de bornes de copropriétaires et pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à usage collectif, dans leurs locaux ou sur leur parcelle.

Article 3 : Dans le cas d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à usage collectif, le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux d'installation/équipements, avec une subvention plafonnée à 500 €HT par point de charge, dans la limite de 4 points de recharge. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 : Dans le cas de travaux pour l'installation d'un pré équipement électrique permettant l'installation de bornes de copropriétaires, le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux avec une subvention plafonnée à 4000 €HT. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats. Ce pré équipement pourra comprendre :

- La création d'un point de livraison (PDL) en énergie,
- La pose de tableaux divisionnaires électriques raccordés au tableau général basse tension (TGBT),
- La fourniture et la pose de la centrale de gestion des consommations permettant le pilotage des bornes et la transmission des données de consommation électrique individuelle par modem,
- Une infrastructure électrique de type BUS

Article 5 : Les aides visées précédemment dans les articles 3 et 4 peuvent se cumuler

Article 6 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'être éligible.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**